



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets

Question écrite n° 98021

Texte de la question

M. Bertrand Pancher attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la situation compliquée des artisans bouchers, charcutiers et traiteurs. En effet, représentant 50 établissements sur le territoire meusien, ces derniers rencontrent des difficultés avec les équarrisseurs mais également avec les normes et obligations imposées par l'État. Ainsi, le coût de collecte des produits à risques spécifiés (MRS) exaspère la profession de par le délai de retrait dans leurs établissements par les équarrisseurs, l'augmentation du coût de collecte (en hausse de 43 % par rapport à 2015) et le monopole des entreprises d'équarrissage qui ne permet aucune négociation sur les tarifs. Également, la profession se retrouve confrontée à une forte augmentation des charges ces dernières années : par exemple, la mise aux normes « accessibilité », la suppression des sacs plastiques au profit d'autres produits plus onéreux, ou encore les crises sanitaires qui rendent parfois difficile l'approvisionnement. Cette hausse des charges, combinée à un contexte économique difficile, à des enjeux de qualité toujours plus exigeants et une multiplication des contraintes, étrangle progressivement un secteur économique pourtant vital pour les territoires français. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage, comme le demande la Fédération des bouchers charcutiers traiteurs de la Meuse, la prise en charge par l'État des coûts d'enlèvement des MRS à titre de service public gratuitement, et l'intervention de l'État auprès des équarrisseurs pour mettre fin à la situation de quasi-monopole actuelle ainsi que permettre une collecte plus rapide des MRS.

Texte de la réponse

La confirmation, le 23 mars dernier, d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) classique dans un élevage des Ardennes a eu pour conséquence une adaptation de la liste des matériels à risque spécifiés (MRS) au regard de l'ESB. Les colonnes vertébrales des bovins abattus de plus de trente mois, nés ou élevés en France, ainsi que les amygdales, les quatre derniers mètres de l'intestin grêle, le caecum et le mésentère des bovins quel que soit leur âge, nés ou élevés en France sont ainsi à nouveau classés en tant que MRS, au même titre que pour les bovins originaires d'autres pays à statut réglementaire équivalent vis-à-vis de cette maladie. Le retrait des MRS et leur élimination vers les établissements de transformation et d'élimination des sous-produits animaux doivent être effectués en abattoir ou en atelier de découpe. Par dérogation, les bouchers peuvent être autorisés par les services d'inspection sanitaire à recevoir dans leur établissement des carcasses non désossées de bovins de plus de trente mois. Le retrait des colonnes vertébrales est alors effectué dans ces ateliers de boucherie autorisés. La France avait changé de statut réglementaire vis-à-vis de l'ESB en août 2015, ce qui avait conduit à des modifications des modalités de collecte pour les colonnes vertébrales. La situation depuis mars 2016 est revenue à celle qui prévalait avant août 2015. Certains représentants départementaux et nationaux des bouchers ont effectivement fait état d'une forte augmentation des tarifs de collecte des colonnes vertébrales en atelier de boucherie. Par la suite, les services du ministre chargé de l'agriculture ont reçu le président de la confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT) le 10 mai 2016 afin d'établir les difficultés soulevées. Ces difficultés ont été relayées auprès du syndicat des industries

françaises des coproduits animaux (SIFCO). Une réunion entre les présidents de la CFBCT et du SIFCO a été organisée, suivie localement de réunions entre les sociétés de transformation de sous-produits animaux et les fédérations départementales et régionales de la CFBCT. En effet, afin d'assurer le respect des mesures de gestion de l'ESB, le ministère chargé de l'agriculture est attaché à ce qu'aucune partie du territoire ne reste sans possibilité d'élimination de ces sous-produits animaux dans des conditions de concurrence loyale. De manière générale, il convient de rappeler que, le service public d'équarrissage a été libéralisé en 2009, afin de rendre le dispositif national compatible avec les règles de financement décidées par le législateur européen en 2004. Le service d'équarrissage, y compris pour ce qui concerne la collecte des MRS en abattoir, en atelier de découpe ou en atelier de boucherie, est donc désormais une activité relevant du domaine concurrentiel. La fréquence de collecte est donc directement liée au coût contracté. Dans ce cadre, les cas évidents de rupture de concurrence, et notamment concernant la détermination du prix du service, peuvent être signalés par tout opérateur économique qui considérerait en subir les conséquences, auprès des services de la concurrence et de la répression des fraudes, ainsi qu'auprès de l'autorité de la concurrence. Les services du ministère en charge de l'agriculture ont transmis les inquiétudes des professionnels de la boucherie aux services compétents afin que ces derniers examinent la situation avec attention.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Pancher](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98021

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6856

Réponse publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8533